L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 13 JUILLET 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

Un jeune homme désirerait avoir un emploi, soit dans une maison de commerce ou une maison privée, parlant le français, l'allemand et l'anglais. S'adresser à J. L. chez Chas Houlné, coin St. Louis et Dauphine. 4 juil—7f.

Demande—Un jeune homme de 17 ans, intelligent et de bonne conduite, et qui connaît la ville, demande une place de collecteur ou tout autre emploi. Il sait très bien l'anglais et l'espagnol. Il fournira les meilleures références. S'adresser rue Jackson No. 181, à M. F. de M. 3 juillet—3f

A VENDRE.

Tombes à vendre—Nouveau cimetière St-Louis à $225 $250 et plus.
MM. KUSHKEDDT & BIENVENU,
30mai—2m 114 rue du Camp.

A LOUER.

A LOUER—Un jardin. S'adresser à AUGUSTE ROY, à l'encoignure des rues Espagne et Derbigny. 13juil—2f

A louer—Une résidence élégante à deux étages, douze chambres, grande cour et jardin, entrée pour une voiture, 285 rue Dumaine. S'adresser à l'épicerie du coin.
23 mai—

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 194, RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat Annuel.

La Compagnie publie l'état suivant conformément aux dispositions de ses Charte :
Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1886, y compris les primes non-échues de l'année précédente—

Sur les risques d'incendie	$214,703 96
Sur les risques maritimes	10,987 55
Sur les risques de rivières	10,340 68
Primes totales	$236,032 19
Primes non-échues	65,880 00
Primes nettes acquises au 31 mai 1886	$170,382 19

PERTES PAYÉES:

Sur les risques d'incendie	$68,384 58	
Sur les risques maritimes	1,567 93	
Sur les risques de rivières	1,489 79	
Taxes et dépenses moins l'intérêt	16,457 51	
Réassurances et primes remboursées	14,995 43	
		$123,095 29
Profit		$47,286 90

La Compagnie a l'actif suivant:

Propriétés foncières	$252,798 43	
Actions de Banques et de Chemins de fer, et autres	52,270 75	
Billets garantis par hypothèques et nantissements	129,032 88	
Billets à échoir	56,259 41	
Primes en collection	24,306 56	
Actions d'Assurances	800 00	
Jugements sur billets hypothécaires	4,335 00	
Comptant	38,733 33	
		$558,536 36

L'exposé ci-dessus est une juste, vraie et correcte copie des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Président.
PAUL FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.)

Fait sous serment par devant moi, le 14 juin 1886.
JAMES FAHEY, Notaire.

Deux dividendes—intérêt de 2 1/2 pour cent chacun ont été payés aux actionnaires pour l'année expirant le 31 mai 1886.

DIRECTEURS:
D. A. Chauvais, Aristide Hopkins,
Jos A. Shakspeare, Jno B. Lallande,
M. W. Smith, Paul Fourchy,
Wm. Behringer, D. Fatjo,
Jas. Deverille, Alden McLellan,
J. Bassetti.
17 mai—1 mois

LA MAISON
Ancienne établie de
Louis Grunewald,
127 rue du Canal, et de 18 à 22 rue Baronne.

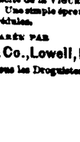

Annonce respectueusement à ses clients qu'elle a récemment fait des réductions considérables dans les prix de ses célèbres pianos et orgues, afin d'en faciliter l'achat aux acquéreurs les plus économes, et, avec l'espoir d'en beaucoup vendre, elle a conclu des engagements les plus favorables avec les premiers fabricants du monde, la mettant à même d'offrir des marchés au public comme rarement il s'en présente. La maison possède dans le moment un vaste assortiment tous les genres faveris de pianos renommés dans le monde entier. STEINWAY, PLEYEL, KNABE, BEHR, SCHMERE, FISCHER, FRANK et les meilleures orgues telles que ESTEY, CHICKERING, SCHONINGER. Elle a aussi plus de cent pianos d'occasion de tous les fabricants, qui seront vendus à moitié de leur valeur pour du comptant ou payable mensuellement, afin de faire place pour les nouveaux pianos attendus.

MUSIQUE en feuilles et INSTRUMENTS de MUSIQUE de toutes genres, en grand assortiment et aux prix les plus modiques.

CAHIERS, LIVRES de musique et tout qui est du genre. Soyez certain de visiter ce magasin avant d'acheter ailleurs ; cela vous sera avantageux.

Louis Grunewald,
127 rue Canal, de 18 à 22 rue Baronne, N.O.
1er oct 85—1an

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER
(Ayer's Hair Vigor.)

rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou ternis, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur châtain ou noir foncé, ainsi qu'on le désire. En s'en servant on peut donner aux cheveux blonds ou roux, aux tetes blondes, les rendre plus épais, et presque toujours guérir la calvitie.

Elle arrête la chûte des cheveux, stimule et rend à vigueur à une croissance faible et malade. Elle empêche et guérit les croûtes et la teigne, ainsi que toutes les maladies du cuir chevelu. Comme article de Toilette pour Dames, la VIGUEUR est sans pareille ; elle ne contient ni huile ni teinture, elle rend la chevelure douce, brillante, et soyeuse, tout en imprégnant d'un parfum suave et permanent.

M. C. BRICKER écrit de Kirby, O., 2 juillet, 1883 : "L'automne dernier mes cheveux commencèrent à tomber, et dans un court espace de temps je devins presque chauve. J'essayai la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, et avant que le premier flacon fût fini, la chûte des cheveux s'arrêta, et une nouvelle croissance commença à pousser. Maintenant ma tête est couverte d'une chevelure abondante et vigoureuse."

J. W. BOWEN, Propriétaire du McArthur (Ohio) Enquirer, dit : "La VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER est une excellente préparation pour les cheveux. J'en parle par expérience. Elle développe une nouvelle croissance de cheveux doux et soyeux. La VIGUEUR est aussi un remède sûr pour la teigne."

M. ANGUS FAIRBAIRN, le chef de la célèbre "Famille Fairbairn," Vose-Sartor, Boston, écrit de Boston, Mass., 9 Février, 1880 : "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, j'ai ainsi pu conserver une apparence de jeunesse—une chose véritablement très importante pour tous ceux qui sont obligés de paraître en public."

MRS. O. A. PRESCOTT, écrivant de Elm street, No. 28, Charlestown, Mass., 14 Avril 1881 : "Il y a deux ans environ je perdis la moitié de ma chevelure. Elle s'éclaircissait avec une rapidité prodigieuse. L'usage de la VIGUEUR arrêta la chûte, amena une nouvelle croissance, et au bout d'un mois ma tête entière était couverte de cheveux naissants aussi vigoureux qu'il, continuant à pousser, deviennent aussi longs et aussi épais qu'avant la chûte. J'employai seulement un flacon de la VIGUEUR, mais je prétends qu'en sers de temps en temps comme article de toilette."

Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes.

L. S. L.
Rappelez-vous
Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.
TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!
Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE G,
DE LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
Aura lieu à la
Nlle-Orléans, Lne.,
MARDI, 10 AOUT 1886.
Ce tirage aussi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de
GEN. G. T. BEAURLGARD,
DE LA LOUISIANE, ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.
GROS LOT
$75.000
1,867 Lots, montant en tout à
$265,500.
Chacun coûte $5 et le prix du billet entier est de $5 ; demi-billet $2 50 ; quart de billet $1 ; dix billets $50 ; vingt billets $100 ; cent billets $500 ; mille billets $5,000.
Le tirage commencera publiquement à ONZE HEURES A. M., — A — L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.
127 rue du Canal, et de 18 à 22 rue Baronne.
VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets à $5 chacun.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de ... $75,000, soit $75,000
1 Lot de ... 25,000 ... 25,000
1 Lot de ... 10,000 ... 10,000
2 Lots de ... 5,000 ... 10,000
5 Lots de ... 2,000 ... 10,000
10 Lots de ... 1,000 ... 10,000
20 Lots de ... 500 ... 10,000
100 Lots de ... 200 ... 20,000
300 Lots de ... 100 ... 30,000
500 Lots de ... 50 ... 25,000
1,000 Lots de ... 25 ... 25,000
PRIX D'APPROXIMATION:
9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit ... 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit ... 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit ... 2,250
1,867 Lots se montant à ... $265,500
CERTIFICAT.
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, a en donner l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. A. Early
Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.
Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.
Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.
IMPORTANT.
Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.
Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.
Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O.
Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Valery Montal et en femme

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,833—Division A—Attendu que F. S. Wilts Jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Valery Montal et sa femme, décédés intestats ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
13 juil—13 17 22

Succession de Henry Hemmerling.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,274—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Henry Hemmerling, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
11 juil—11,18,20

Succession de George Pollock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,433—Division C—Attendu que Mme Veuve Joseph McDonnell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de l'hérédité dans la succession de feu George Pollock, décédé ; avis est par le présent donné à tous que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
4 juil—4,9,13.

Succession de Philip W. Gowey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,292—Division A—Attendu que Mme Veuve Philip W. Gowey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Philip W. Gowey, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
4 juil—4,9,12

Succession de John F. Beckman, Sr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 12,810.—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Herman F. Sturcken et John F. Beckman, Jr., exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
4 juil—4 9 13

L. J. Barthélemy vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,987—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de L. J. Barthélemy et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par (George C. Johnie, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
13juil—13,17,22.

AVIS AUX CREANCIERS.

E. Liberman contre M. Solomon.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 7,983—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à l'enchère publique, au bureau de mon entrepôt No 94 Passage de la Bourse entre les rues Conti et Bienville, dans le Second District de cette ville, le VENDREDI, 23 juillet 1886, à 11 heures A. M.—
Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
13juillet—13 17 23

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. Je certifie par le présent, Que le 30mai pour du juin 1886 un ordre a été rendu dans cette cour, dans l'affaire ci-dessous, dans les paroles et les termes suivants, à savoir :

Dans l'affaire de la liquidation des affaires de la raison commerciale de Lafitte & Dufilho.	No. 18,266

Que Joseph Alfred Dufilho soit confirmé et assermenté comme liquidateur de la raison sociale de Lafitte et Dufilho ; et que toutes procédures contre la dite raison sociale soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 1er jour de juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt six.
JAS. D. RANKIN,
2 juil—2, 5, 12. Deputé Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par le présent que le 27me jour d'avril 1886 un jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire ci-dessous dans les termes et les chiffres suivants, savoir : Harriet Leopold vs. S. Leopold, son mari—No 17,499—Division D—Sur motion de H. Dufilho, Esq., avocat de la plaignante dans cette affaire et sur la production de preuves à l'appui de sa demande, la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante :
Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut dans cette affaire enregistré le 21 avril 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Harriet Leopold et contre Simon Leopold, son mari, demandant une séparation de biens, et dissolution de la communauté de gains et acquêts existant entre eux, et il lui est ordonné que la pétitionnaire Harriet Leopold soit autorisée à exercer le commerce de marchand, après finis.
Jugement rendu le 27 avril 1886.
Jugement signé le 3 mai 1886.
(Signé) N. R. RIGHTOR
Juge
En foi de quoi j'ai signé et annexé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7me jour de juin de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt six.
M. A. MCDONNEL,
13 juin— Deputé Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Bernard Laporte vs. ses Créanciers—No. 18,285—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Bernard Laporte soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix Heyn, Jr., notaire en cette ville, le MERCREDI, 28 jour d'août 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'être un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues ; et il est ordonné que Jas. D. Coleman, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 14 juin 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
16 juin—3f au 17 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par le présent que le 30me jour de juin 1886 un ordre a été rendu dans cette cour, dans l'affaire ci-dessous, dans les paroles et les termes suivants, savoir : Mme Estelle Codifer vs. Joseph Codifer, son mari—No 6,334—Sur motion de S. Belden, Esq., avocat de la demanderesse et sur la preuve faite à la Cour à l'appui de la demande de la demanderesse, la loi et le témoignage étant en sa faveur.
Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré, le 26 mai 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément, qu'il y ait jugement en faveur de la dite Mme Mary Estelle Codifer, et contre le défendeur Joseph Codifer, son mari, décrétant une séparation de biens et une dissolution de la communauté existant entre eux. Il est en outre décrété que la dite demanderesse soit administrateur séparée de sa propre propriété ; tous les frais du procès devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 31 mai 1886.
Jugement signé le 1er juin 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 10me jour de juin de l'année dix huit cent quatre-vingt-six.
JAS. D. RANKIN,
13 juin—13 23—3.14 juil Deputé-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 17,463—Division C.—Alex. Solari vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Alexandre Solari soit convoquée, tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le LUNDI, 26me jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Alexandre Solari, nommer un syndic et voter sur la question d'accorder audit Solari une de charge de toutes ses dettes et responsabilités, et que toutes autres matières qui pourraient leur être soumises.
Nouvelle-Orléans, 22 juin 1886.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 juin—3f au 26 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Lazy Bros., et Isaac Lazy vs. leurs créanciers—No 18,088. Division A—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires, la maison commerciale de Lazy Bros. et d'Adolph et Isaac Lazy individuellement et comme membres de la dite raison ; et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Lewis, notaire en cette ville, le MARDI, 10me jour de juillet 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 juin 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 juillet—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Ferdinand Rehlaender vs. ses créanciers—No 18,188—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Ferdinand Rehlaender, et acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix Heyn, Jr., notaire en cette ville, le MERCREDI, 28 jour d'août 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues ; et il est ordonné que Henry Kenshaw, Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 14 juin 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
16 juin—3f au 17 juil

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Kirpatrick & Co. vs Clay Oldham, Allen West & Bush. Allen West & Co., and James H. Allen, garnishees.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,214—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natches Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :
Un certain billet à ordre fait dans les mois et chiffres suivants.
Dallas, Texas, 1er juin 1883.
$2,500 00. Six mois après date nous ou un de nous promettons de payer à l'ordre de Clay Oldham deux mille cinq cent dollars pour valeur reçue, avec intérêt à raison de (10) pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement, payable à
Signé : D. M. OLDHAM et C. H. OLDHAM
Endossé CLAY OLDHAM.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette vente à l'encan étant la deuxième et la dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant caution avec de bonnes et solvables sûretés portant intérêt à raison de 5 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra en outre payer le montant de son enchère et payer comptant le montant des impressions, les frais du shérif et du greffier, etc. dimous environ (cent cinquante dollars).
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
6 juillet—6 9 13 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur améliorée dans le Troisième District, dans l'île bornée par les rues Bayou Road et Touti Road.

La banque des Citoyens de la Louisiane vs N. M. Benachi.

Mme Anna B. Benachi, exécutrice de N. M. Benachi et comme veuve en communauté et personnellement, l'aînée N. Benachi et autres, héritiers de N. M. Benachi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 12,913—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natches Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 août 1886 à midi, de la propriété ci après décrite, savoir :
Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, située dans le Troisième district de cette ville, désignée par le numéro quatre dans les rues Tonti, Rochelaise et Columbus. Laquelle dite portion de terre mesure au pied français, cent trente cinq pieds de face audit Chemin du Bayou sur le côté droit allant vers le Bayou St Jean, sur une profondeur de cinq cent quarante pieds, bornée sur un côté par la propriété appartenant ou anciennement appartenant à M. Dumaine et sur l'autre côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à la Succession de L. J. Barthélemy et à la rue de Rampart, étant la résidence dudit N. M. Benachi et son épouse, propriétaires appartenant audit N. M. Benachi par achat qu'il en fait de John E. Holland et Mme Adelaïde C. Dejan, sa femme, par acte passé pardevant Theodore Guyot, notaire, en date du 28 juin 1882.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 juillet—7,14,21,28—août 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jean Boubedo vs Victor De Bouchel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 634 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et la Natches Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 16 juillet 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir :
Un sixième indivis d'un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Dauphine, Ursulines et Hôpital, mesurant soixante-trois pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Remparts, sur cent cinquante pieds sept pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne de côté vers la rue des Ursulines, puis trente-neuf pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue des Ursulines et courant vers la rue Hôpital ; puis trois pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la ligne de côté vers la rue Dauphine ; puis trente-quatre pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue des Remparts et courant vers la rue Hôpital ; puis cent cinquante-six pieds cinq pouces sept lignes sur la ligne vers la rue Hôpital.
2° Un sixième indivis d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chartres du Bayou, Quartier, Tonti et Hôpital, mesurant vingt pieds sur le Chemin du Bayou sur quatre vingt quatre pieds de profondeur sur ses lignes irrégulières, d'après un plan annexé à la cession de Yve P. Forstall à D. Forstall, passé pardevant Jules Villere, notaire, le 9 avril 1884.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juin—15, 22, 29—juil 6, 13, 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Arthur Leibe vs. Ernest Hebesmith, alias Hebersmith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,294—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux et après désignés, le MARDI 13 juillet 1886 à 10 heures A. M., la propriété ci-dessous décrite, savoir :
A mon entrepôt Nos 199 et 201 rue Chartres, entre Ste-Anne et Dumaine—
Un lot de meubles chaises, tables, stores de cuisine, vaisselle, verrerie, porte-chapeaux et autres effets mobiliers et divers articles, etc., dans un inventaire enregistré à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3juillet—3 e 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cheval—Maiet—Maison—Bail, etc.

August Rauzet vs. Michel E. Camus.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans No 18,227.—En vertu d'un ordre de vente en date du 2 juillet 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 26 juillet 1886, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, savoir :
Sur un bail contenant comme plantation du Gouvernement, depuis l'embouchure de la rive droite du fleuve Mississippi, dans le bourg connu anciennement comme Pontalba, en face des Casernes des Etats-Unis,
Une maison servant de résidence et comme grange, un cheval gris fer, 1 mulet brun foncé, 1 sauqif etc.
Ainsi tous les droits, titre et l'intérêt du défendeur dans et sur ledit bail, avec le Couvent des Nonnes Ursulines pour la propriété ci-dessus, le dit bail expire le 1er janvier 1887. Ces amples détails pourront être connus à l'adresse du bureau du Shérif Civil. Tous les détails seront annoncés au moment de la vente.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 juil—3, 7, 10, 14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jas. P. Guinault vs. O. J. Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,943—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et la Natches Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 16 juillet 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, savoir :
Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues St Louis, Chartres, Vieille Levee, et Toulouse, mesurant quarante deux pieds de face sur la rue St. Louis sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Acquis par J. A. Duflho, le 21 décembre 1866 de A. A. E. Quertin par acte passé pardevant C. C. Cuvillier, notaire enregistré au bureau de transfert livre 68, folio 424.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 juin—22,29—6,13,20,24 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Scierie de valeur, des Machines à vapeur, Scies, etc., connue comme le Clipper Saw Mill

D. C. McIlhenny & Son vs Alf Bradley, O. F. Terry intervenor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 12,798—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natches Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 20 juillet 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :
Tout et séparément les bâtisses et améliorations érigées sur un terrain borné par les rues Rocheblave, Gravier, Euphrosine et le Chemin Coquille dans le Premier District de cette ville, la dite portion de terre étant traversée par les rues Miro, Tonti et Venus, formant les îlets Nos. 532, 534, 542, 544, 562 et 563 connu comme le Clipper Saw Mill ensemble avec tout et séparément les machines vitres et tout ce qui appartient à la dite scierie.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 juil—7 13 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'un établissement de coiffeur. Succession de Emile W. Schefel

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 18 144 En vertu d'un ordre de vente en date du 3 juillet 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 20 juillet 1886, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :
Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, anciennement ville de Carrollton dans l'îlet No 23 W. sur le vieux plan de Carrollton, maintenant îlet actuaire sur le nouveau plan du 7me district de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Hampson et St Charles et l'avenue Carrollton le dit lot est désigné par le numéro dix-huit sur un plan fait par Henri et Schanbaum, en date du 17me jour d'avril 1884 en possession Carrollton Railroad Company, le dit lot mesure trente et un pieds de face à la rue St Charles sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles ensemble avec tous les droits, voies, servitudes qui y appartiennent.
Etant la même propriété que le dit défendeur a acquis de John Shaw conformément à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire, en date de 15 juin 1877.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 juin—22,29,—juil 6,13,20,24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur et désirables dans le Troisième District.

Vente importante sous le Shérif Civil du vapeur neuf, en fer, à passagers et fret et construit en Angleterre.

ESTEBAN DE ANTUNANO.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 802—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District